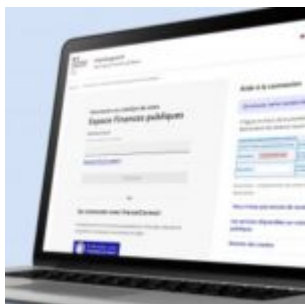


# L'« espace particulier » sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) rebaptisé !



© 2026 Les Echos Publishing

Les contribuables disposent d'un espace personnel sécurisé sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) leur permettant d'effectuer la plupart de leurs démarches fiscales en ligne. Dans cet espace, ils peuvent, notamment, déclarer annuellement leurs revenus, mais aussi consulter leurs documents fiscaux (avis d'imposition...), payer leurs impôts (impôt sur le revenu, taxe foncière...) ou contacter les services des impôts grâce à une messagerie sécurisée. Cet espace permet aussi de gérer le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, par exemple en signalant un changement de situation familiale ou en modulant à la hausse ou à la baisse le taux de prélèvement et/ou les acomptes. D'autres services sont accessibles tels que « Biens immobiliers », qui permet aux propriétaires de locaux d'habitation de déclarer des changements d'occupation ou certains travaux.

## Un nouveau nom et de nouveaux services

Cet espace, auparavant dénommé « espace particulier », a récemment été rebaptisé « espace Finances publiques ». Et les services auxquels il donne accès ont également été élargis, allant au-delà des seules démarches fiscales. Ainsi, désormais, les contribuables concernés peuvent consulter et payer certaines factures de services publics locaux comme

l'eau, la cantine scolaire, la crèche, les activités périscolaires, un Ehpad ou encore l'hôpital.

D'autres évolutions devraient intervenir dans les prochains mois.

[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

© 2026 Les Echos Publishing